

ABONNEMENT.

SAUMUR: 30 fr. En an... 16 Six mois... 9

Poste:

En an... 35 fr. Six mois... 18 Trois mois... 10

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 90 c. Réclames... 30 Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

14 Mars 1884.

LA LOI DE SPOLIATION.

A la veille de l'exécution des décrets infâmes, nous disions aux républicains: Prenez garde!

Prenez garde! Ce que vous allez tenter contre des moines, vous le tenterez bientôt contre des citoyens laïques. En violant des propriétés ecclésiastiques, vous porterez un coup redoutable à la propriété en général.

Quand un droit est menacé, tous les droits sont en péril. Dans la voie de la violence et de l'arbitraire où vous allez vous engager, il ne vous sera pas loisible de déterminer le point où vous voudrez vous arrêter.

A nos avertissements, les jacobins répondaient par des dénégations et des distinctions subtiles.

Ils nous reprochaient d'établir une confusion volontaire entre des religieux et des laïques, entre des hommes relevant d'un souverain étranger, liés par des vœux que la loi ne reconnaît pas, et des citoyens soumis seulement à l'empire des lois françaises, vivant dans les conditions ordinaires de la société civile.

Mais l'implacable logique ne devait pas tarder à avoir raison de ces distinctions arbitraires et de ces subtilités pharisaïques.

Ce n'est plus la propriété ecclésiastique que le vote de l'article 48 du projet de loi relatif aux instituteurs a frappé lundi, c'est la propriété laïque.

M. Jules Roche avait proposé, on se le rappelle, la confiscation pure et simple des immeubles affectés par dons ou legs à l'enseignement communal congréganiste. D'accord avec le gouvernement et la commission, la Chambre a adopté une disposition qui, sous une forme hypocrite et par une voie détournée, doit donner satisfaction à la proposition du député radical.

Le donateur ou ses ayants-droit pourront,

en cas de laïcisation de l'école, introduire une action judiciaire soit en paiement d'une indemnité, soit en restitution de l'immeuble; mais, en leur accordant cette faculté, nos législateurs républicains ont pris soin d'établir une jurisprudence destinée à rendre toute revendication absolument illusoire.

En d'autres termes, les intéressés auront bien le droit de plaider, mais les tribunaux n'auront pas le droit de leur donner raison.

C'est là ce qui résulte des explications fournies, avant le vote, par les orateurs de la commission:

« Nous avons supprimé, a dit M. Steeg, la disposition qui permettait à l'Etat d'intervenir par voie de subvention dans le paiement d'une indemnité dont nous déclarons d'ores et déjà, au nom de la commission, ne pas reconnaître la légitimité.

« Nous croyons que les communes n'auront pas d'indemnité à payer, qu'aucun tribunal ne se trouvera en France pour condamner une commune à payer une indemnité dans ces conditions. »

Après avoir soutenu cette thèse que la commune ne saurait être rendue responsable de l'inexécution d'un contrat dont la violation lui serait imposée légalement, M. Bousquet a prononcé ces paroles caractéristiques:

« Dans la discussion sur les travaux préparatoires de notre loi, on trouvera des arguments dans un sens et dans l'autre, et, comme j'ai une confiance absolue dans la justice, je suis parfaitement convaincu que la Cour de cassation consacrerait la doctrine que je développe ici.

« M. l'évêque d'Angers nous a dit: Vous contestez des droits, et cependant vous fixez une durée dans laquelle ces droits devront être exercés.

« Vous vous trompez, Monsieur l'évêque d'Angers; nous ne reconnaissons aucune espèce de droit, nous les contestons formellement; nous sommes convaincus, contrairement à ce que vous disiez à la fin de vos observations, que nous n'avons porté aucune espèce d'atteinte

à la liberté des communes; nous sommes persuadés qu'il n'y aura pas deux à trois mille procès, parce qu'il n'y aura pas deux à trois mille héritiers qui oseront tenter de soutenir un procès aussi téméraire et aussi difficile à gagner. »

Et M. Paul Bert:

« Ceux qui ont voté l'amendement de M. Jules Roche, comme un très-grand nombre de ceux qui l'ont repoussé, pensent que les procès, que les instances que pourraient ouvrir les héritiers du donateur sont des instances destinées à succomber devant les tribunaux, à la sagesse desquels nous nous en sommes rapportés dans notre rédaction nouvelle. Ils pensent que ces procès sont des procès mauvais, que ce sont des procès fatalement perdus.

« Voilà ce qu'il était nécessaire de dire; sans cette observation, il est bien clair qu'on n'aurait pas manqué de se servir des paroles qui ont été prononcées à cette tribune pour plaider devant les tribunaux et obtenir gain de cause dans des procès que nous considérons comme devant être nécessairement perdus. »

On ne saurait pousser plus loin le cynisme.

Quoi! voilà des législateurs qui, en vertu d'une loi, autorisent des citoyens à intenter une action judiciaire, et qui, en vertu d'une jurisprudence par eux créée, déclarent cette même action illégitime, non recevable!

Voilà des législateurs qui permettent à des citoyens de s'adresser aux tribunaux, et qui dictent aux juges des jugements de condamnation!

Pourquoi n'avoir pas décidé la confiscation pure et simple? Quel avantage trouvez-vous à la faire précéder de procès ruineux? Ne pourrait-on se dispenser de compromettre inutilement la majesté de la justice?

Républicains, ayez donc au moins la franchise de votre iniquité!

Imagine-t-on la situation des citoyens destinés à être victimes de la loi de spoliation? Un catholique a fait à sa commune une donation pour la création d'une école

congréganiste. Tout à coup il apprend que les instituteurs congréganistes ont été remplacés par des instituteurs laïques, que le crucifix a dû céder la place à un buste de la République, que l'enseignement religieux a été prosaïque, que sa liberté a été affectée à la propagation des doctrines contre lesquelles protestent sa foi et ses croyances politiques.

Non-seulement la commune n'exécute plus le contrat, mais encore elle agit contre le contrat.

Que faire?

Revendiquer devant le tribunal un droit de propriété? Poursuivre la commune en paiement d'une indemnité ou en restitution de l'immeuble? Mais le législateur a déclaré toute action de ce genre non recevable. Il a créé une jurisprudence qu'il fera consacrer au besoin par la Cour de cassation.

Dépoillé, le donateur ne peut espérer justice. Il lui faut subir en silence la douleur de voir sa liberté mise au service d'un enseignement qu'il répudie. Lui, catholique, lui, royaliste, est devenu le bienfaiteur de l'enseignement républicain-atheïste!

383 députés ont sanctionné, par leurs votes, l'odieuse proposition de la commission. Modérés, opportunistes, radicaux se sont trouvés d'accord pour faire passer dans nos lois cette fameuse formule: « La propriété, c'est le vol. »

Dans l'énumération des moyens constitutifs de la propriété, le Code avait oublié la confiscation.

Grâce aux honnêtes gens de la majorité républicaine, cet oubli est aujourd'hui réparé. Joseph de GODLEWSKY.

Chronique générale.

On réclame à cors et à cris du Sénat le vote de la loi municipale afin de pouvoir fixer les vacances à la fin de mars, au plus tard au 4 ou 5 avril.

22 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE SECRET DU CHATEAU DE ROCNOIR

Deuxième partie.

HUIT ANS APRÈS.

XI. — LES NOYADES DU PROCONSUL CARRIER.

(Suite.)

Le marquis avait une grande habitude, dans l'art nautique.

Aussi, quand il vit le mouvement qui le précipitait dans le fleuve, il se débarrassa rapidement de ses liens flottés, de sa capote et de son pantalon, qui n'étaient presque pas adaptés à son corps.

Ayant bientôt remarqué que la mort l'attendait également et dans le bateau et sur la rive, il plongea pour éviter les coups de feu et nagea vers le milieu du fleuve.

Cependant il avait été aperçu.

Un coup de fusil fut dirigé contre lui.

Le ciel lui inspira la pensée de faire semblant d'avoir été touché.

Il plongea et remonta ensuite à la surface en

faisant la planche, ce qui fit croire à ses ennemis qu'il était mortellement atteint.

Lorsqu'il eut déjoué leurs soupçons, il plongea une troisième fois et s'éloigna de ces lieux sinistres.

Cependant ses forces s'épuisaient par la fatigue et l'émotion, lorsqu'il vit apparaître, dans le lointain, une barque, qui lui causa un nouvel effroi.

Cette barque renfermait-elle des bourreaux qui étaient à la recherche des victimes?

Obéissait-elle au dévouement de ces hommes inspirés par la religion qui risquaient leur vie pour sauver les infortunés condamnés?

Dans l'incertitude, il voulait fuir cette barque.

Il avait été aperçu.

Au moment où ses forces le trahissaient, il fit un dernier effort et plongea.

En remontant à la surface, il remarqua qu'un des deux hommes qui occupaient la barque faisait un signe de croix et appelait sur lui la bénédiction du ciel.

C'était l'absolution qu'on lui donnait.

Rassuré, il fit un dernier effort pour rejoindre la barque, où il fut recueilli avec empressement et bienveillance par le ministre de Dieu.

Là il apprit avec désespoir que l'armée vendéenne était anéantie. Le vieux prêtre, à qui il révéla son nom, l'engagea fortement à gagner l'Angleterre.

— Votre nom, lui dit-il, est trop connu en France pour que vous puissiez y trouver quelque repos dans ces temps troublés; conservez-vous pour des temps meilleurs.

M. de Rocnoir suivit ce conseil, qui lui semblait dicté par la sagesse, et, après bien des périls courus et évités, il aborda en Angleterre.

Troisième partie.

LE MANDAT D'ARRÊT.

I. — LE SECRET.

Un mois après la tentative d'assassinat que nous avons racontée et qui avait été si habilement combinée par Laurent, Brutus et Scévola, contre la vie de Fernand Denys, qu'ils soupçonnaient être le fils du marquis de Rocnoir, Jules de Villefort relevait d'une grave maladie. Il se promenait à pas lents dans le parc du château de Rocnoir et se dirigeait instinctivement vers la tour auprès de laquelle il avait vu, pour la dernière fois, son ami. L'homme retourne toujours à ses affections. Dans la douleur comme dans la joie, il aime à s'absorber dans ses pensées. Ce jeune homme, atteint par la souffrance, était semblable à un lis qu'un ver a

piqué: il dépérissait. Les maladies de l'esprit et du cœur sont les plus terribles.

Il se disait lui-même:

— Fernand est mort par ma faute, et mon père croit que je pourrai vivre! Pauvre père! il se trompe. Le remords me consumera... Ma mère détourne bien souvent de moi ses yeux pleins de larmes. Elle pleure en secret... Aurait-elle compris que la source de la vie est tarie en moi? Malheureuse mère, hélas! Dans quelques mois, je ne serai plus. Les liens de la terre sont impuissants à nous enchaîner. Les efforts de ceux qui m'aiment ont à peine suffi à prolonger ma vie de quelques jours.

« Mais pourquoi me disputer à la mort? Il m'eût été moins pénible de succomber sur mon lit de douleur.

« L'air embaumé que je respire me donne une vie nouvelle, et me rattache, malgré moi, à la terre... »

« Non, non, j'ai trop vécu, puisque je survis à Fernand.

« Pourquoi l'ai-je fait venir à Rocnoir, et l'ai-je exposé ainsi à ce guet-apens qui lui a donné la mort?

En prononçant ces paroles, il était arrivé sur le bord de la Loire; il s'avança sur un rocher qui bordait et dominait le fleuve.

— Ce gouffre ouvert sous mes pieds, se dit-il, pourrait me délivrer de la vie et me réunir à

Allons-nous-en, c'est le mot d'ordre du jour. S'y conformera-t-on ? Il y a quelques raisons de le croire.

Quelques députés influents mènent une campagne très-active en ce sens et donnent pour motif qu'il serait utile de prendre la poudre d'escampette avant que le gouvernement ne demandât de nouveaux crédits pour le Tonkin. Un tel vote, pensent-ils, serait d'un effet déplorable à la veille des élections municipales.

Le gouvernement doit être tout disposé à laisser MM. les sénateurs et députés déboucler leurs valises, mais il nous paraît moins vraisemblable qu'il les laisse partir sans leur avoir fait desserrer encore une fois les cordons de la bourse des contribuables, car il est avéré aujourd'hui que la prise de la place de Bac-Ninh, que défendent seuls aujourd'hui, paraît-il, les terrains détrempés et les inondations qui accumulent les obstacles devant nos convois et notre artillerie, ne sera qu'un incident et non la fin de cette campagne entamée on ne sait pas où plutôt on sait trop dans quel but.

Les dépêches du *National* de 5 heures confirment l'appréciation sur notre situation au Tonkin.

Bac-Ninh pris, dit-on, il sera nécessaire, pour pacifier le Delta et prévenir une offensive nouvelle des Chinois, de pousser jusqu'à Long-Son. Après Long-Son, une autre ville. Il n'y a pas de raison pour que cela finisse.

M. Jules Roche se propose de poser une question au ministre des finances au sujet du tableau relatif au rendement des impôts pendant le mois de février 1884. Ce tableau constate que le déficit de ce mois, par rapport aux prévisions budgétaires, ne dépasse pas trois millions et demi. M. J. Roche tient à savoir si le ministre des finances a tenu compte dans ses calculs de la bissextilité de l'année et si les recettes du 29^e jour de février ont été comprises dans le calcul général. Dans le cas, en effet, où ce jour aurait été compté, le déficit de 3 millions et demi ne serait qu'apparent et le déficit s'élèverait en réalité au chiffre de 8 millions environ.

LE PRINCE JÉRÔME NAPOLÉON.

M. Paul de Cassagnac a publié dans le *Matin* un article dont nous croyons intéressant de reproduire ici quelques extraits ; c'est du prince Jérôme qu'il s'agit.

« Parce qu'il s'appelle Napoléon, ce qui est le fait d'un heureux hasard, il s'imagine qu'il n'a plus rien à ajouter et que l'empire se fera de lui-même.

« Il est né, et cela doit suffire.

« C'est de la démocratie fort aristocratique, comme l'on voit.

« Parce qu'il a le masque de l'empereur, il se croit César lui-même.

« C'est une vanité de théâtre, indigne d'un prince sérieux et qui serait permise tout au plus à un cabotin de petit théâtre.

« Le nègre Soulouque, lui aussi, se donnait des airs impériaux et s'appelait le Napoléon noir, parce qu'il avait la mèche.

« Le nom, le visage, la mèche, tout cela est insuffisant pour attirer autre chose que la curiosité d'un peuple.

« Il est révolutionnaire de l'ancienne école de 1848. Il croit qu'on peut faire un grand mouvement national avec des réunions revisionnistes, avec des banquets, avec des cris de : Vive la réforme !

« En religion, il date de Béranger et de la fameuse chanson des *Hommes noirs*.

« En morale, il appartient à l'école de Paul de Kock.

« Et il se prétend un homme de progrès ! — C'est un comble.

« Il n'a pas compris la transformation nécessaire, naturelle de l'empire en monarchie légitime. Il ne voit pas que si l'on est issu de la Révolution, c'est pour n'y pas retourner.

« Sa manie malade est de vouloir recommencer l'œuvre des Napoléon, sans en avoir les éléments les plus indispensables.

« Il voudrait être premier consul sans avoir eu Marengo.

« Il lui plairait d'être empereur sans risquer Boulogne ou Strasbourg.

« Le prince Napoléon a exercé une action délétère sur le parti.

« Tant qu'il sera là, il n'y a rien à faire, et il peut y être longtemps.

« Les conservateurs n'ont pas confiance en lui, les catholiques l'abandonnent ; la plupart des impérialistes indépendants refusent de l'accepter.

« Et chacun sait, en plus, qu'un gouvernement ne revient jamais par ses seuls amis. Si ses amis suffisaient à le ramener, ils eussent suffi à l'empêcher de partir.

« Il y a, en France, trois ou quatre millions de gens sans opinions bien arrêtées et qui font l'appoint nécessaire, indispensable de toute restauration gouvernementale.

« Successivement, ils ont fait la royauté, l'empire, la République, et il n'y a rien à faire sans eux.

« Celui-là seul viendra ou reviendra qui leur donnera confiance et les ralliera dans le moment décisif.

« Or, le prince Jérôme n'est pas, ne sera jamais l'homme du ralliement.

« Violent, brutal pour sa famille comme pour ses partisans, il n'a pas d'amis, il n'a que des valets. »

On lit dans l'*Evénement* :

« Une décision présidentielle, rendue en conseil des ministres, le 18 janvier dernier, et naturellement tenue secrète, a attribué en cas de guerre le rôle de major-général de l'armée à M. de Miribel. Comme contre-poids à cette nomination si critiquable au point de vue politique, le même décret a donné le commandement suprême au général Saussier qui, en toute éventualité, va être rappelé d'Algérie au gouvernement de Paris, le 27 mars prochain. »

Les grèves du Nord. — A Hérin, l'avant-dernière nuit, le nommé Gripon, un des mineurs qui travaillent, sentant chez lui une

odeur de poudre, sortit précipitamment et vit contre sa porte deux grosses pierres, recouvrant une cartouche de dynamite, dont la mèche n'avait plus que vingt centimètres à brûler pour arriver à la cartouche.

Il eût le temps d'arracher la mèche et de sauver la vie aux sept personnes qui dormaient dans la maison. (France.)

LES ALLEMANDS A ANZIN.

Les nouvelles des départements miniers ne sont pas meilleures. Plusieurs agents de l'Internationale et de la franc-maçonnerie poussent les ouvriers à maintenir la grève en leur promettant des secours qui jusqu'ici sont absolument insignifiants. On a signalé cependant à plusieurs sénateurs et députés des envois récents d'argent venant de l'étranger et qui allaient être distribués aux grévistes. *Is fecit qui prodest*, et il convient de rapprocher de cette information une réflexion d'un journal du matin qui fait profession d'éclectisme et ouvre ses colonnes aux plus furieux d'entre les fous :

« Le résultat le plus clair des grèves d'Anzin et autres lieux a été jusqu'ici la déclaration en faillite ou la mise en liquidation de plusieurs Sociétés minières françaises. Ces conséquences étaient d'ailleurs faciles à prévoir pour tous ceux qui savent que la moyenne des dividendes payés en 83 par les Compagnies de mines françaises a été d'un quart pour cent. Le mouvement gréviste — la lutte contre l'infâme capital — a jeté dans nos exploitations nationales un trouble dont profitent seules les industries rivales d'Angleterre, d'Allemagne et de Belgique. Et, tout naturellement, la première victime de ce désarroi sera l'ouvrier français, éternel gogo qui se laisse conduire par le premier meneur venu, sans même savoir où il va. »

AU TONKIN

Les opérations contre Bac-Ninh continuent. Le plan du général Millot est d'attaquer par l'Est, tandis qu'une colonne tournera la position par le Nord.

A l'heure où nous écrivons, tout fait supposer qu'un premier engagement sérieux a eu lieu.

La brigade Brière de l'Isle est arrivée à Chi, rive septentrionale du canal des Rapides, près de Vo-Duong.

Le passage s'est effectué sur un pont sans tirer un coup de fusil.

En même temps, le général Négrier, parti de Sept-Pagodes, enlevait deux forts chinois élevés sur la route et opérant sa jonction à Chi.

Le temps est peu favorable. Il pleut.

L'artillerie fait des prodiges pour traverser les cours d'eau et les nombreux arroyos qui sillonnent le pays.

Désormais, les communications sont assurées par la flottille entre Chi et les Sept-Pagodes par le canal des Rapides. C'est par là qu'est établi le service de ravitaillement.

Une reconnaissance poussée à six kilo-

mètres de Bac-Ninh n'a pas rencontré l'ennemi.

D'après certains télégrammes, les Chinois seraient décidés à refuser le combat. Ce qui rend cette hypothèse assez vraisemblable, c'est l'information du *Daily Telegraph*, d'après laquelle le gouvernement chinois, d'après des mesures pour assurer un refuge à ces aventuriers dans les provinces de Canton et de l'Yunnan, avec l'arrière pensée probable de considérer d'un œil indulgent les incursions que ces émigrés pourront tenter plus tard, si les circonstances redevenaient favorables.

On lit dans le *National* :

« On est sans dépêches aujourd'hui du corps expéditionnaire au Tonkin ; mais les dernières nouvelles reçues, sans être mauvaises, ne sont pas aussi bonnes qu'il était permis de l'espérer.

« L'état des choses à Hanoi est peu satisfaisant, et il ne paraît plus possible de limiter notre action à la prise de Bac-Ninh, comme on en avait l'intention.

« Le Delta ne se pacifie pas. On estime qu'il sera indispensable, Bac-Ninh une fois entre nos mains, de pousser jusqu'à Long-Son qui commande l'entrée de la frontière chinoise. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 13 mars.

L'attitude du marché a été tout d'abord hésitante, et l'on pouvait redouter par la simple inspection de la cote que le découragement ne vienne s'emparer de la spéculation, quand tout à coup, dans la dernière partie de la Bourse, le bruit a couru de la prise de Bac-Ninh. Les baissiers, sans chercher à contrôler la sincérité de cette nouvelle, sont repartis de plus belle et la fermeture s'est effectuée à un niveau supérieur à celui où nous laissons, la veille, nos rentes et les valeurs.

On a poussé le 4 1/2 de 106.45 à 106.57 ; l'amortissable, moins facilement entraîné, est venu s'inscrire à 77.45 ; le nouveau a progressé de 10 centimes à 76.70 ; le 3 0/0 gagne le cours de 76.65.

Nos principales Sociétés de crédit ont été assez animées, les cours ont monté sur hier.

Le Crédit Foncier est resté à 1,240 avec tendance très-soutenue. Les actionnaires vont être convoqués en assemblée générale annuelle pour le 3 avril prochain. Le gouverneur du Crédit Foncier fait parvenir aux intéressés le rapport dont il doit donner lecture ; ce document contient un exposé très-complet et très-clair des opérations effectuées au cours de l'exercice et des résultats si importants obtenus durant l'année écoulée.

Les Obligations Foncières et Communales sont toujours aussi recherchées, elles constituent le premier des placements pour les petits capitaux recherchant à la fois sécurité et bon revenu.

La Banque de France reprend difficilement à 5,140. Le Lyonnais s'abîme au cours de 547 ; les offres sont nombreuses, la demande très-restreinte. La diminution des dividendes, des réserves et l'absence presque totale de ressources nouvelles rendent les capitalistes très-craintifs à l'égard de ce titre et de la Société elle-même.

Signalons la baisse constante de l'action de la Compagnie Générale des Allumettes.

L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du Canal de Suez a eu lieu hier sous la présidence de M. F. de Lesseps ; 33,981 actions étaient représentées ; malgré l'opposition de quel-

Fernand... Me réunir à lui ?... Mais il est au ciel, et le suicide m'en éloignerait pour toujours ; j'irais en... Oh ! je tremble à cette pensée... Éternité ! que ce mot est terrible !

Pendant que Jules était plongé dans ces tristes réflexions, un homme épiait ses pas. Cette fois, c'était l'amitié qui veillait sur lui. Le père Nicolas s'avancé avec précaution, pour ne pas l'effrayer.

Monsieur Jules ! dit-il à voix basse, lorsqu'il fut auprès de lui.

Jules, ayant aperçu le père Nicolas, lui prit affectueusement les mains, en lui disant avec un profond soupir :

— Quel malheur ! bon père Nicolas, notre Fernand n'est plus... Mais en puis-je croire mes yeux, père Nicolas ? vous êtes presque joyeux.

— C'est que j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer.

— Peut-il y avoir encore des nouvelles agréables pour moi, pour vous ?

— Oui, Monsieur, lorsqu'on croit avoir été atteint par un grand malheur et qu'on apprend que ce malheur est moins désastreux qu'on ne l'avait cru d'abord.

— Le nôtre est irréparable, hélas !

— Peut-être !

— Que voulez-vous dire ?...

« O mon Dieu ! quelle idée traverse mon cerveau ! Je crains de me tromper.

— Ne craignez pas, Monsieur. Espérez.

— Oh ! ne me trompez pas... Fernand n'a-t-il pas été blessé mortellement dans le parc ? Ne lui avez-vous pas prodigué tous vos soins ? N'a-t-il pas succombé entre vos bras ?

— Qui vous l'a dit ?

— Ma mère.

Le père Nicolas sourit.

— Grand Dieu ! mon Fernand n'est pas mort...

— Il y a espoir de le sauver.

— Où est-il donc ? Vous gardez le silence. Vous me faites mourir d'impatience.

— Calmez-vous.

— Mais parlez donc !

— On ne craint plus pour ses jours.

— Mais où est-il ?

— De la prudence. Il va venir ici.

— Ici ! il est donc entièrement guéri ? Mais pourquoi ne m'avez-vous pas appris plus tôt cette bonne nouvelle ? Il m'eût été si doux de lui donner mes soins, de calmer ses souffrances.

— N'étiez-vous pas vous-même malade ? Pouvez-vous parvenir jusqu'à vous sans éveiller des soupçons dont je vous instruirai plus tard des conséquences, qui eussent été terribles ?

— Je craignais pour les jours de Fernand.

— Vous craigniez pour lui. Mais sa vie est-elle encore en danger ?

— Non, en ce moment.

— Oh ! mon Fernand, qu'il me tarde de te revoir ! Il me semble que je respire plus aisément, maintenant que je n'ai plus à me reprocher ta mort.

— Respirez tout à votre aise, mon jeune ami ; j'ai encore un petit secret à vous apprendre. C'est...

En ce moment le père Nicolas aperçut le comte de Villefort et Laurent qui se dirigeaient de leur côté. Il s'esquiva en disant :

— A bientôt.

— Et le secret ?...

Mais le père Nicolas était déjà loin et ne tendait plus.

— Qu'a-t-il voulu m'apprendre ? se demandait en vain Jules.

Il était encore absorbé dans ces réflexions lorsque le comte arriva auprès de lui.

Le comte tenait un gros dossier sous le bras. Sa physionomie était empreinte d'ennui et de mécontentement.

— Quand je dois m'occuper d'affaires d'administration municipale, disait-il, ma tête est en feu et je cherche avidement l'air pur.

En déposant ses papiers sur un tertre fleuri qui se trouvait sur le bord de la Loire, il aperçut son fils, que la bonne nouvelle du père Nicolas rendait tout joyeux.

— C'est toi, mon fils ! Comment te portes-tu

aujourd'hui ? demanda-t-il avec affection.

— Fort, bien, mon père, répondit-il en embrassant avec effusion.

— Mais tu es frais comme une rose, ce matin, et souriant.

Voilà bien la jeunesse. Les souffrances, comme les chagrins, la fuient. Ils se réfugient auprès des vieillards, qui, eux aussi, s'efforcent de les renvoyer ; mais les cruels s'assoient à notre foyer. Ils ne le quittent que pour quelques instants ; ne sont-ils pas chez eux ?

— Vous êtes sombre aujourd'hui, monsieur le comte, interrompit Laurent ; expédions au plus tôt les affaires qui engendrent cette mélancolie.

— Dans ce cas, bon père, je vous laisse à vos graves occupations.

Après avoir embrassé son père, Jules s'éloigna en se disant :

— Quel est donc le secret du bon père Nicolas ? (A suivre.)

J. GONDRY DU JARDINET.

GRAND SUCCÈS ! — NOUVEAUTE MUSICALE
MUGUET et MYOSOTIS
Marzurka brillante pour piano,
PAR SAMUEL FISCHER.

En vente chez l'auteur, rue d'Orléans, 49, Saumur.

ques membres et grâce aux explications satisfaisantes données par M. Charles de Lessaps, les conclusions du rapport du conseil d'administration, c'est-à-dire la ratification des conventions conclues avec les armateurs anglais, ont été adoptées par 843 voix contre 761.

Excellent courant de demandes sur l'action du printemps; nous répétons qu'une valeur qui donne 10 et 12 0/0 de revenu doit atteindre avant peu le cours de 1,000 fr.

La tendance du marché des chemins français est excellente; le Lyon reste à 1,245; le Midi à 1,135.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

M^r FREPPEL ET LE CONSEIL D'ETAT.

On lit dans le Figaro :

Nous avons eu un entretien avec le célèbre prélat, qui a bien voulu nous expliquer les causes des poursuites dont il est l'objet et nous faire connaître son sentiment sur la nature du conflit.

« La caisse diocésaine de secours aux prêtres âgés, infirmes, malades ou malheureux, a une organisation des plus démocratiques. Elle est gérée par un comité, composé d'un vicaire-général, d'un chanoine, d'un curé, d'un desservant et d'un vicaire. L'évêque est président de droit. Le gouvernement a voulu dernièrement s'immiscer dans la gestion de notre caisse et connaître l'affectation des fonds dont elle disposait. Au refus formel que j'ai opposé à cette prétention de contrôler l'emploi des deniers ecclésiastiques, on a répondu en nommant séquestre M. Norbert Rottière, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire.

« Notez, en passant, que la caisse diocésaine est entretenue par les cotisations volontaires des prêtres, par les dons des fidèles et aussi par le prélèvement d'un vingtième sur le produit des chaises des fabriques. Comment admettre qu'un administrateur civil ait la haute main sur ces fonds? Cette nomination d'un séquestre est un acte abusif, vexatoire et illégal, qu'on peut considérer comme un premier pas vers l'organisation civile du clergé. Le service administratif n'existait pas encore dans les lois françaises, on l'invente pour nous. Cette tendance peut nous mener loin. De là, à vouloir contrôler les caisses des Compagnies de chemin de fer, des administrations, il n'y a qu'un pas.

« J'ai résisté, comme je le devais, et je ne céderai jamais. Il m'est impossible de laisser administrer mon diocèse par un républicain. Je suis d'ailleurs complètement approuvé et soutenu par mon clergé aussi bien que par les conseils de fabrique. Ma protestation n'a eu aucun effet, je n'ai pas besoin de vous le dire, et le délégué du gouvernement m'a signifié d'avoir à justifier de l'emploi détaillé des fonds contenus dans la caisse diocésaine.

« Les griefs soulevés contre le comité de gestion sont de deux sortes. On nous reproche de ne pas produire nos livres. On dit, de plus, que nous avons affecté certaines sommes à d'autres usages que ceux prévus par les statuts.

« Au premier point, je réponds qu'il n'est pas possible de divulguer quand, comment, ni à qui nous adressons nos secours, cela ne regarde que nous. Qu'un prêtre, pour une raison ou pour une autre, aille en retraite, dans un couvent, à Rome ou ailleurs, on lui donne un subside, je ne puis pas admettre que ce fait soit rendu public. Qu'un membre du clergé malade soit envoyé aux eaux, voulez-vous que je fasse savoir à tout le monde que ses ressources sont insuffisantes pour faire le voyage? La nature même d'une caisse de secours comme la nôtre veut que l'emploi de ses fonds soit gardé secret.

« Le second grief, soulevé contre moi, est enfantin. Un secours a été donné à un diacre. Or, voyez la subtilité, on dit que les statuts n'autorisent pas à secourir les diacres, mais seulement les prêtres. Je crois inutile de répondre à cette assertion. Les statuts, en disant un prêtre, entendent évidemment dire un ecclésiastique. Au point de vue canonique, le diacre n'est pas prêtre, cela est certain; mais il est ordonné; le retour à la vie laïque lui est impossible. Faut-il le laisser mourir de faim ou lui refuser les soins médicaux dont il a besoin, sous prétexte que les statuts ont mal défini sa situation?

« Le fonctionnement de la caisse des retraites existait, telle qu'elle est aujourd'hui, sous mon prédécesseur. Si l'on prétend trouver des irrégularités dans sa ges-

tion, il faudra donc remonter très-loin et tenir compte d'une organisation établie depuis de longues années. Quelques évêques ont cédé devant la prétention du gouvernement. Quant à moi, je reste convaincu que mon devoir est de résister.

« J'ai donc invité le clergé à considérer l'ancienne caisse comme la seule existante et j'ai fait savoir aux trésoriers des fabriques que toutes les sommes affectées aux secours devaient, comme par le passé, être déposées à l'évêché. Ma circulaire, qui a eu l'approbation unanime des huit cents prêtres et des quatre cent vingt fabriques du diocèse d'Angers, est le point de départ des poursuites d'abus dont je suis l'objet. Elle remonte d'ailleurs à sept mois, et, détail curieux, la notification que j'ai reçue porte cette mention : Urgent. »

M^r Freppel nous dit en terminant que, dans sa conviction, sa visite au Comte de Paris est le véritable motif du procès qu'on lui intente.

« Tous les efforts du gouvernement tendent, ajoute-t-il, vers ce but non dissimulé : Avoir la main-mise sur les biens du clergé et introduire un commissaire civil au sein de l'administration diocésaine. On a choisi l'évêché d'Angers pour consacrer cette doctrine. Les conflits existants dans les autres diocèses ont été abandonnés. »

M^{me} veuve Alfred Voisin, née Anne-Marie Tessié de la Motte, est décédée mardi, à Angers, dans sa 48^e année.

Les pauvres peuvent, à bon droit, pleurer M^{me} Voisin. C'était une de ces femmes chrétiennes qui font le bien sans que le monde s'en doute, et sa vie, si courte pourtant, et traversée par tant d'épreuves, peut se résumer en deux mots : Souffrance et charité.

Ses obsèques ont eu lieu, hier matin, à l'église Notre-Dame d'Angers. Le corps a été ensuite transporté aux Rosiers, où l'inhumation s'est faite aujourd'hui vendredi, dans la sépulture de la famille Tessié de la Motte.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Sur l'article 18 (nouvelle rédaction) du projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs, adopté par 383 voix contre 95 (cet article annule en fait toute donation faite au profit d'une école congréganiste communale).

Ont voté pour : MM. Maillé (Alexis), qui est à Angers, et Bury.

A voté contre : M. de Soland.

N'a pas voté : M. Benoist.

Absents par congé : MM. de Maillé et de Terves.

OU EST M. BENOIST?

Le *Gil Blas* s'occupe aussi de la disparition de M. Benoist, et il donne à ce sujet de nouveaux renseignements :

« Il y a dix jours environ, M. Albert Benoist, qui habite 108, avenue Wagram, quittait Paris. Il avait son carter et son fusil en bandoulière et portait ses guêtres de chasse. — Je vais chasser quelques jours dans la propriété d'un de mes amis, dit-il à son concierge. D'ici là, veuillez garder mes lettres.

« M. Albert Benoist s'occupait beaucoup d'affaires industrielles et financières. Il a été mêlé à plusieurs opérations, notamment à celle des *Chemins de fer départementaux*, qui n'ont pas été très-heureuses, pour lui tout au moins. Depuis quelque temps déjà il se montrait visiblement découragé. C'est ainsi qu'il disait, il y a plusieurs mois, à un de ses amis : — « Je veux quitter la vie publique, et bien que je sois certain d'être réélu sans difficultés, je ne me présenterai plus à la députation. » Enfin, son humeur, gaie d'habitude, s'assombrit. Il y a dix jours, il télégraphia à sa femme, qui se trouvait à Saint-Mathurin, gros bourg situé entre Angers et Saumur, et où elle est née, qu'il venait la rejoindre pour quelques jours. M^{me} Benoist, enchantée, envoya à divers trains une voiture à la gare. Personne ne vint. Elle télégraphia à Paris : pas de réponse. Justement surprise et inquiète, elle vint ici avec l'un de ses parents, le docteur Emery : le concierge de l'avenue Wagram répondit ce qu'il nous devait répondre plus tard, à savoir que M. Benoist était parti... à la chasse.

« Tout de suite il vint à l'esprit de M^{me} Benoist, paraît-il, que son mari avait été victime de spéculations malheureuses et qu'il avait craint d'avouer la vérité. Mais la

pauvre femme ne songea pas un instant à s'adresser au gouvernement pour liquider une situation dont elle acceptait les responsabilités. Accompagnée du docteur Emery, elle se rendit chez plusieurs agents de change qu'elle savait être en relations d'affaires avec son mari, afin de s'entendre avec eux. Voilà tout au moins ce qu'on m'affirme être la vérité, — encore qu'au domicile de l'avenue Wagram on m'ait certifié que M^{me} Benoist était actuellement à Saint-Mathurin et qu'elle ne l'avait pas quitté. »

Le *Gil Blas* ajoute qu'à son avis, M. Benoist ne tardera pas à reparaitre après une absence « dont il ne doit compte à personne ». Et les électeurs? Ont-ils donc élu M. Benoist pour que celui-ci se promène ou chasse pendant que d'autres votent pour lui n'importe comment? Comme dit le *Constitutionnel*, il nous semble que, si le député Benoist ne reprend pas sa place au Palais-Bourbon, le président de la Chambre a le devoir de faire une enquête sur cette disparition. Les électeurs de M. Benoist ont besoin d'être éclairés, la représentation de l'arrondissement de Baugé ne peut pas rester en carence. Où est Benoist? Il faut qu'on trouve Benoist! (*Union de l'Ouest.*)

ANGERS.

Les accidents de la Doutre. — Mercredi matin, trois accidents successifs sont arrivés dans le quartier de la Doutre.

Entre neuf et dix heures, un ouvrier couvreur, Quenion, travaillant sur l'hospice Saint-Nicolas, est tombé du toit sur le sol et s'est tué net.

Le cadavre de la victime a été transporté à son domicile, rue Botanique.

Quelques instants après, un échafaudage s'écroulait aux docks en construction rue Lyonnaise et boulevard Descazeaux, et deux ouvriers maçons tombaient de 4 ou 5 mètres de haut sur un monceau de pierres. Ces deux hommes ont été transportés à l'hôpital sur des brancards. On dit leurs blessures sans gravité.

Des brutes. — On nous signale, dit le *Patriote*, une scène de brutalité révoltante qui a eu lieu dans la nuit de dimanche à lundi, sur la route de la Chalouère.

Des individus ont poursuivi un fermier d'Ecouflant, depuis le bureau d'octroi jusqu'à la barrière des Fours-à-Chaux, et l'ont roué de coups, jusqu'au moment où ils ont vu qu'il ne pouvait plus se défendre.

Un de ces individus disait aux autres : « Je lui ai démolé la tête; voyez, j'ai les mains pleines de sang. »

LE SOUS-OFFICIER MICHAUD.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

« Il y a quelques jours, nous annonçons, d'après les journaux de Paris, qu'un sous-officier du 4^e cuirassiers avait été mortellement atteint par une explosion de dynamite à Lyon.

« Ce jeune homme, M. Michaud, est un Angevin.

« Tout en adressant nos sentiments de condoléance à sa famille, nous sommes heureux d'apprendre que l'accident est bien moins grave que la presse parisienne ne l'avait annoncé.

« M. Michaud a seulement l'œil gauche très-compromis, une partie de la joue endommagée et un doigt de la main gauche coupé. »

ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS.

Dimanche 16 mars, le Concert populaire sera donné avec le concours de M. J.-G. PENAVIRE, violoniste-compositeur, qui conduira un de ses ouvrages, l'ouverture de *Michel Cervantes*.

M. Penavire appartient aujourd'hui à l'orchestre Pasdeloup.

Le programme de dimanche comprend, en outre : la *symphonie en la* de Beethoven, des fragments de *Lakmé*, de Léo Delibes, un fragment de *Walküre*, de Wagner, et la *Marche hongroise* de Berlioz.

TOURS.

On annonce que M. Daunassans, préfet d'Indre-et-Loire, serait appelé au ministère de l'intérieur à une direction des services généraux de ce ministère avec le titre de conseiller d'Etat en service extraordinaire. M. Daunassans est un compatriote de M. Grévy, originaire de Lons-le-Saulnier.

M. de Brevant, propriétaire à Ouges, vient d'être condamné par récidive à cinq jours de prison et vingt-cinq francs d'amende, par le tribunal de simple police de Dijon, pour refus obstiné de déclaration de l'instruction donnée à son fils.

Cette sentence est d'autant plus inique que l'enfant de M. de Brevant est instruit par un précepteur, au su de toute la commune. Mais le maire avait inscrit d'office l'enfant à l'école communale, et il voulait le contraindre à en suivre le cours.

On ne saurait trop féliciter M. de Brevant de son énergique résistance à la loi scélérate.

Théâtre de Saumur.

Association Artistique d'Angers (7^e année).

LUNDI 17 mars 1884,

A LA DEMANDE GÉNÉRALE

2^e et dernière représentation de

LES BOUSSIGNEUL

Vaudeville en 3 actes, de G. Marot, A. Poullion et Philippe, musique de M. OKOLOWICH.

DISTRIBUTION :

Boussigneul	MM. Labranche.
De Vieille-Masure	Leprieux.
Arsène	Linères.
Joseph	Hennesse.
Nestor	Faucheux.
Gros-Pierre	Allain.
Timoléon	Carrel.
Honoré	Robert.
Constance	M ^{mes} Cantrelle.
Catherine	Nantier.
Madeleine	Lagarde.
Exaltine	Dalbret.
Clémentine	Orain.
Lydie	Hennesse.
Gardenia	Faucheux.
Olympe	Allain.

Paysans, paysannes, pompiers, fanfare, etc.

1^{re} représentation de

L'ILE DE TULIPATAN

Opérette en 1 acte, de Chivot et Duru, musique de J. OFFENBACH.

Distribution :

Cacatois XXII, duc de Tulipatan	MM. Labranche.
Hermosa	Constance.
Romboldal	Lamy.
Théodorine	M ^{mes} Cantrelle.
Alexis	Dalbret.

ORDRE : 1. *Les Boussigneul*; 2. *L'île de Tulipatan*.

Bureaux, 8 h. »; rideau, 8 h. 1/2.

Entrepôts réels des Douanes

de Saint-Nazaire. Magasins généraux agréés par l'Etat. Avances sur dépôts. — S'adresser à MM. NOUVEAU, J. VAN DUYN et C^{ie}, à Saint-Nazaire.

SANTÉ RENDUE A TOUS

Adultes et enfants, sans médecine ni frais, par la délicieuse farine de santé, dite :

REVALESCIÈRE

DU BARRY, DE LONDRES

qui guérit les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes; nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et dans les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 37 ans de succès : 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Caltelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kilo., 2 fr. 25; 1/2 kilo., 4 fr.; 1 kilo., 7 fr.; 2 kilo. 1/2, 16 fr.; 6 kilo., 36 fr. Envoi franco en France contre bon de poste. Du BARRY et C^{ie}, limited, 8, rue Castiglione, à Paris, et partout bons pharmaciens et épiciers.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur 12, rue du Marché-Noir.

DEMANDE
En Séparation de Biens.

D'un exploit du ministère de M^{on} sieur, huissier à Doué-la-Fontaine, en date du 12 mars 1884, enregistré, Il appert :

Que M^{me} Jeanne-Joséphine Chicoteau, épouse du sieur Jean Rottier, avec lequel elle demeure ville de Doué-la-Fontaine, rue Saint-François.

A formé contre ledit sieur Rottier, son mari sus-nommé, sa demande en séparation de biens.

Et que M^e V. LE RAY, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant rue du Marché-Noir, n° 12, a été constitué par la demanderesse sur ladite assignation.

Pour extrait certifié conforme par moi avoué soussigné, A Saumur, le treize mars mil huit cent quatre-vingt-quatre.

V. LE RAY.

Études de M^e FELIX COQUEBERT DE NEUVILLE, de M^e LOUIS ALBERT, avoués à Saumur, Et de M^e PINAULT, notaire à Saumur.

VENTE

PAR LICITATION

Et aux enchères publiques,

D'IMMEUBLES

Situés communes de Saumur et de Chouzé-sur-Loire.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche six avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e PINAULT, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement ci-après énoncé.

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties ci-après dénommées, par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-un février mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré,

A la requête de M. Martin Beillard, jardinier, demeurant à Saumur, rue de la Visitation,

Demandeur, ayant pour avoué constitué M^e Félix Coquebert de Neuville, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, Grand'Rue, n° 8 ;

Contre M. François Tessier, cordier, demeurant à Saumur, quartier des Ponts, ledit sieur Tessier pris ici au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Charles et Louis Beillard, conformément à l'article 420 du Code civil,

Défendeur, ayant pour avoué constitué M^e Louis Albert, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve,

Le dimanche six avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Pinault, notaire à Saumur, commis à cet effet,

En présence ou lui dûment appelé de M. Urbain Gallé, couvreur à Chouzé, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Charles et Louis Beillard,

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles dont la désignation suit, sur les mises à prix ci-après.

DÉSIGNATION
Et Mises à prix.
Commune de Saumur.

1^{er} Lot.

Une maison, située à Saumur, rue de la Visitation, n° 36, portée au plan cadastral de ladite commune sous le n° 708 de la section A, comprenant : un rez-de-chaussée élevé sur cave, composé d'un vestibule, d'une boutique, arrière-boutique, cuisine, chambre, buanderie et cellier, écurie, puits et lieux d'aisances ; un premier étage avec grande chambre à cheminée, cabinet, autre chambre à cheminée, petite chambre et lieux d'aisances, grenier sur le tout ; ladite maison joint au couchant, en façade, la rue de la Visitation, au levant une ruelle, au midi Saulais et au nord Boucher ; Sur la mise à prix de cinq mille francs, ci..... 5.000

Commune de Chouzé.

2^e Lot.

Une pièce de terre, sise au canton des Bedoires, d'une contenance de quarante-sept ares quarante centiares, portée au cadastre sous les n° 837, 839, 840, 841 et 842 de la section G ; Sur la mise à prix de quatre cent cinquante francs, ci..... 450

3^e Lot.

Une maison, sise à Chouzé, rue Menier, contrée de l'île Bourdon, avec terre en dépendant, d'une contenance d'environ treize ares cinquante centiares, portés au cadastre sous le n° 1417, section G ; Sur la mise à prix de seize cents francs, ci..... 1.600

4^e Lot.

Un pré, sis à l'île Bourdon, d'une contenance de quinze ares quatre-vingt-dix centiares, porté au cadastre sous le n° 1537 de la section G ; Sur la mise à prix de sept cents francs, ci..... 700

Total des mises à prix : sept mille sept cent cinquante francs, ci..... 7.750

Fait et rédigé par moi avoué soussigné. Saumur, le onze mars mil huit cent quatre-vingt-quatre.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE, Avoué, docteur en droit.

Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A M^e PINAULT, rédacteur et dépositaire du cahier des charges ;

2^o A M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué poursuivant la vente ;

3^o A M^e ALBERT, avoué co-légitime.

Enregistré à Saumur, le douze mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, folio 97, verso, case 7. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

A LOUER

Pour le 1^{er} octobre 1884,

MAISON

CAVES ET SERVITUDES

Propres au commerce de Vins, A Saint-Florent.

S'adresser à M^{me} veuve Porrou, ou à M^e PINAULT, notaire à Saumur.

A VENDRE

VOITURE DE VOYAGE presque neuve. — Occasion.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e Ch. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le samedi 15 mars 1884, à 1 heure après midi,

A Saumur, place de la Bilange :

1^o D'un FOURGON, monté sur 4 roues ;

2^o Et d'une AMÉRICAINNE ;

Dépendant de la faillite du sieur Jouandou, ancien maître-d'hôtel.

On paiera comptant, plus cinq pour cent applicables aux frais.

Le commissaire-priseur, (178) CH. MILLION.

A CÉDER

Immédiatement, PAR SUITE DE DÉCÈS,

Un excellent ATELIER de Peintre-Vitrier, avec Magasin de Papiers peints, dans des conditions avantageuses. — Pays riche.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser audit notaire.

Etude de M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau.

A VENDRE

UN PRÉ

De 3 hectares 7 ares, En Russé, près Villeberrier.

A CÉDER

DE SUITE

Un MAGASIN de Mercerie ET D'ÉPICERIE

Situé à Saumur, dans une des principales rues.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire à Saumur. (150)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1884,

UNE MAISON

Rue Haute-Saint-Pierre, Composée de 14 pièces meublées et de diverses dépendances.

S'adresser à M. DAROUSSAT, rue Haute-Saint-Pierre, n° 29, Saumur.

GUIGNON

Courrier de Saumur à Baugé, Se charge de toutes les commissions pour Baugé et pour la ligne.

Service de voitures à volonté le jeudi et le samedi. Service régulier de Saumur ; départ à 4 heures du soir.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1884, BEAU ET VASTE

MAGASIN

Rue du Port-Cigongne. S'adresser à M^{me} DUPUY-LEBRETON, même rue. (86)

QUATRE MAISONS

De construction récente, AVEC JARDIN

Situées à Angers, au centre des promenades du Mail,

Pouvant se louer 1,000 et 1,100 fr. Mise à prix de chacune d'elles 10,000 fr.

Adjudication le SAMEDI 29 mars 1884, à 2 heures de l'après-midi, à Angers, rue Leneveu, n° 13, au cabinet de M^e GUIHAL, syndic de faillites, par le ministère de M^e ALEXANDRE, notaire.

Renseignements chez M^e GUIHAL, syndic à Angers. (168)

A CÉDER

UN BON FONDS DE PATISSERIE ET CONFISERIE

Situé dans un des plus beaux quartiers d'Angers.

Riche installation — Belle clientèle. Prix modéré.

S'adresser à M. MARCHAND, notaire, boulevard du Haras, ou à M. ROBIN, expert-comptable, rue Ménage, 23, Angers. (175)

A CÉDER

A ANGERS

CAFÉ - BRASSERIE

Chiffre d'affaires : 45,000 fr. Loyer : 3,500 fr.

Prix modéré. Renseignements : P. CHAILLOU, expert-comptable, rue du Mail, 31, Angers. (189)

A CÉDER

DE SUITE

UN BON DÉBIT DE VIN

AVEC BILLARD

S'adresser rue de Fenet, 27.

A CÉDER

PRÉSENTEMENT

FONDS D'ÉPICERIE

ET DÉBIT DE VIN.

S'adresser au bureau du journal.

AUX ÉLÉGANTS

CHEMISERIE MODÈLE

M. MONTEL

42, rue Beaurepaire, 42, au rez-de-chaussée.

La maison se charge des RÉPARATIONS.

FOURRAGES

A VENDRE

S'adresser à M^e DELAUNAY, huissier, 62, quai de Limoges. (166)

M. VERNERY

Opticien

A PONTIVY

J'ai l'honneur de vous informer de mon arrivée à Saumur, où je suis visible de 9 heures du matin à 4 heures du soir, hôtel de Londres.

Dans l'espoir de votre visite, agréée, M., mes salutations les plus respectueuses.

M. VERNERY.

Prière de ne pas confondre l'opticien avec le marchand de lunettes ignorant complètement ce qu'il vend.

Par une pratique de plus de 30 années dans l'art de l'optique, je suis parvenu à soulager instantanément, à l'aide de verres spéciaux, toutes les faiblesses de la vue, ainsi qu'à rectifier les défauts existants par les seuls verres brevetés à l'Exposition de 1878.

Je possède un grand choix de montures, lunettes, pincés-nez, or, argent, écaille, acier, baromètres, thermomètres, jumelles, longues-vues, etc., etc.

On fait toutes les réparations d'optique demandées.

ENTRÉE LIBRE. Hôtel de Londres, pour quinze jours seulement.

ON DEMANDE A LOUER, du 15 mai au 15 août prochain, une MAISON ou partie de maison meublée ou non meublée, avec écurie et remise.

S'adresser au bureau du journal.

UN MÉNAGE demande à se placer pour la Saint-Jean prochaine, le mari comme cocher ou jardinier et la femme comme femme de chambre ou cuisinière.

S'adresser au bureau du journal.

UN MÉNAGE demande une place, le mari comme jardinier, la femme comme femme de service.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE une femme pour faire le service de femme de chambre ; bonne lingère et connaissant le service d'intérieur.

S'adresser au bureau du journal.

Une Maison de commerce demande un GARÇON de magasin, sachant soigner les chevaux.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un apprenti pour Mercerie et Rouennerie.

S'adresser à M. LEPAGE, rue de la Tonnelie. (149)

UN JEUNE HOMME se propose pour cirer les parquets, entretenir les maisons, faire le jardinage et soigner les malades le jour et la nuit.

S'adresser au bureau du journal.

UNE COUTURIÈRE pour homme se propose pour faire à domicile les vêtements neufs et les réparations.

S'adresser, 6, rue du Temple.

ON DEMANDE DES OUVRIERS BIJOUTIERS

S'adresser au bureau du journal.

Saumur, imprimerie P. GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 MARS 1884.

Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant		
Clôture précé.	Dernier cours.		Clôture précé.	Dernier cours.		Clôture précé.	Dernier cours.		Clôture précé.	Dernier cours.	
3 %	76 55	76 80	Est	736 25	740	Obligations.			Gaz parisien	513	512
3 % amortissable	77 40	77 60	Paris-Lyon-Méditerranée	1248 75	1242 50	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	505 25	508 25	Est	350 50	350 40
3 % (nouveau)	76 55	76 70	Midi	1132 50	1137 50	— 1865, 4 %	516	517	Midi	359 25	358 75
4 1/2 %	104 50	105 10	Nord	1710	1705	— 1869, 3 %	404	404 50	Nord	364 75	364 50
4 1/2 % (nouveau)	106 30	106 45	Orléans	1320	1320	— 1871, 3 %	395	395 50	Orléans	358	357 50
Obligations du Trésor	507	509	Ouest	815	815	— 1875, 4 %	517 50	515 50	Ouest	357 50	358
Banque de France	5120	5150	Compagnie parisienne du Gaz	1445	1447 50	— 1876, 4 %	516	516 50	Paris-Lyon-Méditerranée	383	385
Société Générale	480	480	Canal de Suez	2030	2010		523 25	525	Paris-Bourbonnais	361	362
Comptoir d'escompte	930	931 25	C. gén. Transatlantique	485	482 50	Bons de liquid. Ville de Paris	443	445 50	Canal de Suez	569	570
Crédit Lyonnais	352 20	352 50			Obligations communales 1879	446	446 75				
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1237 50	1237 50			Obligat. foncières 1879 3 %	446	446 75				
Crédit mobilier	340	338			Obligat. foncières 1883 3 %	342 50	342 50				